

LISTE DES DÉCISIONS DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL DU CPAS DU
MERCREDI 22 AVRIL 2020

Présents : Armand Hermans, président du CPAS
Louis Waxweiler, Jane White, Marc Joseph, conseillers du CPAS
Rudi Seghers, directeur général adjoint
Annie Vanderhaegen, Bernard Carpriau, Carol Delers, Houda Khamal Arbit,
Jacqueline Moreau, Arlette De Ridder, Guido Schollen, conseillers du CPAS
Audrey Monsieur, directeur général

Absents :

Excusés :

Le président ouvre la séance à 20h00.

Application des articles 285 et 330 du décret du 22 décembre 2017 sur l'administration locale

A. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE PRECEDENTE DU CONSEIL

1. Politique et Organisation – Approbation du procès-verbal de l'assemblée du Conseil du 19 février 2020

Le Conseil approuve à l'unanimité des voix le procès-verbal de l'assemblée du Conseil du 19 février 2020.

B. SEANCE PUBLIQUE

1. Patrimoine – Promotion de la parcelle A249 – Terrains de la Fabrique d'Eglise / du CPAS

Le Conseil marque son accord de principe en vue de l'examen des possibilités de promotion de la parcelle A249, avec la Fabrique d'Eglise Saint-Servais et la famille Geurts.
Le Conseil est d'accord de demander un rapport de taxation.

2. Politique et Organisation – Vote lors des réunions virtuelles

Le Conseil du CPAS est d'accord d'opter lors des assemblées virtuelles pour le vote oral pour tous les points de l'ordre du jour, à l'exception de ceux qui requièrent un vote secret.

3. Politique et Organisation – Prise en connaissance de l'arrêté du Bourgmestre du 14/04/2020 : mesures relatives aux assemblées des organes de gestion dans le cadre de la crise du coronavirus

Le Conseil du CPAS prend connaissance de l'arrêté du Bourgmestre du 14/04/2020 relatif aux assemblées des organes de gestion.

4. Politique et Organisation – Notification des décisions du Bureau permanent

Le Conseil du CPAS prend connaissance des décisions prises par le Bureau permanent.

5. Politique et Organisation – Rapport annuel 2019 sur la sécurité de l'information

Le Conseil prend connaissance du rapport annuel 2019 sur la sécurité de l'information.

6. Politique et Organisation – Mesures visant à limiter la propagation du coronavirus au sein de la commune et du CPAS – Situation au sein du CPAS

Le Conseil du CPAS prend connaissance des mesures visant à limiter la propagation du coronavirus prises dans le cadre du fonctionnement de la commune et du CPAS.

7. Politique et Organisation – Contact avec la population – COVID-19

Le Conseil du CPAS approuve la procédure pour la consultation et l'utilisation de données à caractère personnel des groupes à risque dans le contexte de la crise du coronavirus.

8. TIC – Recours à la centrale de marchés de la ville de Bruges

Le Conseil du CPAS approuve l'adhésion à la centrale de marchés TIC de la ville de Bruges. Le Bureau permanent est chargé de l'exécution de la présente décision.

9. Service social – Accord de collaboration avec Bruxelles Accueil en vue du recours au service complémentaire non certifié d'interprétariat social et de traduction sociale

Le Conseil a décidé d'approuver l'accord de coopération avec Bruxelles Accueil en vue du recours au service complémentaire non certifié d'interprétariat social et de traduction sociale, et ce à partir du 01/01/2020.

10. Service social – Accord de coopération avec le CAW de Hal-Vilvorde – Epicerie sociale 'Idem Dito'

Le Conseil n'adhère pas à l'accord de coopération avec le CAW concernant l'épicerie sociale 'Idem Dito'.

11. Service social – Majoration des allocations sociales dans le sillage du dépassement de l'indice pivot

Le Conseil prend connaissance de la majoration des allocations sociales dans le sillage du dépassement de l'indice pivot, et ce à partir du 1^{er} mars 2020.

Le directeur général
Audrey Monsieur

Au nom du CPAS,

Le président du CPAS
Armand Hermans



Cette liste de décisions a été publiée sur le site Internet de l'administration communale le xx/xx/xxxx.

Le public peut prendre connaissance de ces décisions auprès du CPAS, avenue de Limburg Stirum 116 à 1780 Wemmel, pendant les heures d'ouverture.

Une décision du CPAS peut faire l'objet d'une plainte, qui doit alors être déposée auprès de l'autorité de tutelle dans un délai de 30 jours à compter de la publication des décisions sur le site Internet. Pour un complément d'information au sujet des plaintes contre des décisions du CPAS, nous faisons référence au guide des plaintes en matière de tutelle administrative générale de l'Agentschap Binnenlands Bestuur. Ce guide est disponible pour consultation sous le lien suivant : <https://lokaalbestuur.vlaanderen.be/klachtenwegwijzer>.